



Mairie  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL  
Séance du 20 juin 2025  
Début de séance 20h30 – Fin de séance 21h30**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 13 juin 2025      Date d'affichage : 13 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 12

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle — CAMALET Anne - BODEN Jeanne – BOUISSET Gilbert- DE PIERPONT C  
GIEUSSE Jean-François – GEDDES Laurence – GATUMEL Fabienne

**Absents excusés avec procuration :** MEDINA Stéphane donne procuration à DANGLES Pierre  
MALET Christian donne procuration à Gisèle BERLIC

**Absents excusés sans procuration :** BOSCH Frédéric – GALERNE Aline – RAUCOULES Céline

**Secrétaire de séance :** Gisèle BERLIC

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025**

**Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal**

**38-06-2025 Objet de la délibération : Convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 56 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés portés par le Bureau des communes, figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.

- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune a besoin d'un renfort de 4 heures hebdomadaire de secrétariat de mairie. Elle souhaite avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Sur le temps de la mise à disposition du service, l'agent intervenant est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci de renforcer le support administratif du syndicat au démarrage de ses activités,

- **SOUHAITE** recourir au service de secrétariat de mairie mutualisé à raison de 4h/semaine pour la période du 01/04/2025 au 30/06/2026.
- **CHARGE** M. DANGLES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning », et l'annexe 2 « état prévisionnel de frais », et tout autre acte s'y rapportant.



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**39-06-2025 : OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-10-2024 CESSION DES PARCELLES AP 485 ET AP 616 A LA SCI KABOUCHA modification des frais de droit d'enregistrement**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la **SCI KABOUCHA** sis au 180 rue des écoles 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL souhaite acquérir les parcelles AP 485 pour une surface de 9 m<sup>2</sup> et AP616 pour surface de 4 m<sup>2</sup> afin de construire un sas. Il convient de faire intervenir un géomètre pour établir un plan de division foncière pour rattachement à la propriété contigu (épicerie)

Proposition de cession moyennant un montant de 780.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la vente à la **SCI KABOUCHA** des parcelles citées en objet
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 780 €
- **PRECISE** que les frais de droit d'enregistrement d'un montant de 76 € sont à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** M. Le Maire pour solliciter les services juridiques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour que l'acte d'acquisition soit passée par l'autorité exécutive dans la forme administrative.
- **D'AUTORISER** M. Pierre DANGLES à représenter la commune et signer l'acte de vente et de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin d'authentifier l'acte en question et de réaliser tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**40-06-2025 : OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL**

**Exposé des motifs :**

Par arrêté du ministère de la culture en date du 17 février 2022, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Castelnaud de Montmiral été classé.

Par délibération en date du 13 juin 2019, la commune de Castelnaud de Montmiral a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été mis à l'étude le 14 février 2022 par délibération du Conseil Communautaire n°36\_2022.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 11 mars 2024 : présentation du diagnostic et des objectifs du PVAP,
- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

L'étude du PVAP a été conduite en étroite collaboration entre la commune de Castelnaud de Montmiral la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable de la commune tout en veillant à ne pas figer son développement. Ce plan répond notamment aux objectifs suivants :

- Conservation de la forme urbaine,
- Permettre des transformations mesurées du patrimoine urbain pour redonner envie de vivre dans les centres bourgs,
- Avoir une cohérence d'ensemble pour l'aménagement des espaces publics et penser des espaces de qualité,





MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- Protéger et conserver les éléments arborés identifiés comme remarquables sur les espaces libres publics et privés et penser les espaces publics de qualité pour contrebalancer l'absence de jardins.

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en trois secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond à la zone historique la plus ancienne, la ville intra-muros, incluant principalement le quartier médiéval, où se concentre la majorité des immeubles protégés. La zone 2 regroupe les faubourgs de la ville et la zone 3, les paysages de la berge du Tarn.

Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du SPR de la commune de Castelnaud de Montmiral, répartis comme suit :

- Valeur architecturale intéressante
- Participants à l'ambiance urbaine
- Sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Il appartient désormais au Conseil municipal de donner son avis afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet arrête le projet d'élaboration du PVAP de la commune de Castelnaud de Montmiral.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté,**

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que son article L631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L132-9 relatifs à l'avis des Personnes Publiques Associées et L151-43 relatif à l'intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 2022 classant le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Castelnaud de Montmiral ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castelnaud de Montmiral en date du 13 juin 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre de son SPR ;

**Vu** la délibération n°36\_2022 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2022 décidant de mettre à l'étude un PVAP relatif au SPR de la commune de Castelnaud de Montmiral ;

**Vu** la délibération n°137\_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Castelnaud de Montmiral en date du 20 juin 2025 sur l'arrêt des études liées à l'élaboration du PVAP de la commune de Castelnaud de Montmiral ;

**Considérant** que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Castelnaud de Montmiral ;

**Considérant** le compte rendu de la commission locale intercommunale du 13 mai 2025 validant le projet ;



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**Considérant** qu'il y a donc lieu de solliciter la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet de PVAP de la commune de Castelnaud de Montmiral ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Castelnaud de Montmiral tel qu'il est annexé à la présente,

**41-06-2025** : OBJET DE LA DELIBERATION ENGLOBER LA ZONE PROTEGEE DU CHATEAU DE MAYRAGUES DANS LE PERIMETRE DU SPR

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

En 2018, après reconnaissance des patrimoines de la commune, il a été décidé de travailler à la délimitation du site Patrimoine remarquable de la commune de Castelnaud de Montmiral.

Ce travail est achevé et a été validé ce jour 20 mai 2025.

4 zones ont été définies

Le bourg de Castelnaud de Montmiral

Le glacis

Le premier balcon

Les paysages de fond de scène.

Un plan de protection a été établi en fonction de la valeur et de l'intérêt des architectures.

A cet effet a été créé un PVAP. Un règlement strict y est associé portant sur l'occupation des sols, le PLUih, les permis de construire, la délivrance des autorisations, les sites archéologiques sensibles etc.

Les dispositions particulières à chaque zone ont été détaillées avec les objectifs de mise en valeur et de protection du patrimoine et les prescriptions de détail à respecter pour atteindre ces objectifs.

Les dispositions réglementaires et le périmètre du PVAP ont valeur de servitude d'utilité publique.

Un chapitre spécifique a été consacré au changement climatique et aux panneaux solaires.

Le périmètre du SPR englobe à présent la zone protégée MH du château de Mayragues.

Après lecture faite par M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

**D'ENGLOBER** la zone Protégée MH du Château de Mayragues dans le périmètre du SPR.

**42-06-2025** : OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association sportive du Collège Albert Camus représentée par M. Lamoneyrie Matthieu professeur d'EPS, en date du 26 avril 2025 dans le cadre du Championnat de France de circuit training et Hip Hop. Cinq élèves de la commune font partie de la délégation. Il sollicite Monsieur Le Maire pour une aide financière par élève d'un montant de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de verser une aide financière de deux cent cinquante euros (250 euros) à l'Association sportive du Collège Albert



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**43-06-2025 : OBJET DE LA DELIBERATION : EMPLOI SAISONNIER EXCEPTIONNEL POUR SURCROIT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité conséquent liée à la période estivale de la commune, propose de créer exceptionnellement un emploi saisonnier à temps complet pour une période d'un mois du 3 juillet 2025 au 31 juillet 2025.

Cet emploi sera rémunéré sur la base indiciaire suivante :

- Echelon 01
- Indice Brut : 367
- Indice majoré : 361

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'un mois à temps complet.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

**PRECISE** la base de la rémunération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi saisonnier.

**DIVERS**

Vente du chemin de Durban parcelle F1080 à MME Ferrand

Faire intervenir le géomètre pour le bornage

Rajouter « cimetière » sur le panneau qui indique l'église de Saint Jean Du Causse

Demander à M. Badoc ses préconisations pour les panneaux de signalétique du nouveau parking derrière le pôle sante

Fin de la séance 21h30